

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É. - AQLPA**

(QUESTIONS 12.2, 12.3 ET 12.4)

COMPLÉMENTS DE RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1

**DE
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.12

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 14, lignes 9 et 10 :
- 1.3.2. Fiabilité du service*
Le Distributeur propose trois indicateurs pour mesurer la fiabilité du service électrique :
- Indice de continuité normalisé ;*
 - Durée moyenne des interruptions par client- basse et moyenne tensions (proposé à la pièce HQD-2, document 1) ;*
 - Nombre de pannes basse tension (proposé à la pièce HQD2, document 1).*
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0022, HQD-9, Document 1, Tableau B-1, page 32, colonne réel 2013, ligne réseaux autonomes.
- iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0015, HQD-3, Document-4, page 10, Tableau 4.
- iv) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Bulletin d'information sur les produits pétroliers, Semaine du 24 septembre 2018 volume 21, no 39, Tableau 4 : Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger.

Demande(s) :

[...]

1.12.2 Comment expliquez-vous les investissements négatifs de 1,1 M\$ en réseaux autonomes en 2013 en référence (ii) ?

Réponse :

- 1 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
2 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

Complément de réponse :

1 **Les investissements négatifs résultent de l'abandon d'un projet en réseaux**
2 **autonomes. La comptabilisation de la radiation à l'encontre des**
3 **investissements de l'année expliquent les investissements négatifs.**

1.12.3 Dans le tableau 4 de la référence iii) entre le mois de juin et le mois de septembre au Nunavik les prix ont passés de 160,13 \$/l à 189,00 \$/l. Est-ce que les coûts évités en énergie pour le Nunavik sont basés sur le prix de 160,13 \$/l du mois de juin ou sur ceux du mois de septembre 2018 ?

Réponse :

4 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
5 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

Complément de réponse :

6 **Selon la compréhension du Distributeur, l'intervenant fait plutôt référence à la**
7 **pièce HQD-4, document 3 (B-0015), page 20, tableau 4. Le Distributeur n'a pas**
8 **utilisé les prix mentionnés dans la question de l'intervenant pour déterminer**
9 **les coûts évités en énergie. La référence utilisée par le Distributeur, afin**
10 **d'établir ses prévisions de prix de combustible, est l'*Energy Information***
11 ***Administration* (EIA).**

1.12.4 Si les prix sont basés sur le mois de juin veuillez produire un nouveau tableau 4 de la référence iii) avec les prix du mois de septembre.

Réponse :

12 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
13 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

Complément de réponse :

14 **Voir la réponse à la question 1.12.3. Le Distributeur précise qu'une mise à jour**
15 **de ses coûts évités est réalisée annuellement sur la base des données**
16 **disponibles lors de la préparation du dossier tarifaire.**